



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
MAIRIE DE SAUZON

Occupation du domaine public
Place de l'Eglise

A 2022/65

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAUZON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les pouvoirs de police du Maire,

VU la demande de la Paroisse Saint Nicolas de SAUZON le 27 juillet 2022 en vue d'organiser un vide grenier en faveur de l'Eglise, le lundi 15 août 2022,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'organisateur d'être à jour des démarches réglementaires à accomplir qui lui incombe et qu'il devra produire sur simple demande,

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à la tenue et au déroulement de cette manifestation dans la commune,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation Place de l'Eglise,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le vide grenier est autorisé le lundi 15 août 2022 sur la Place de l'Eglise, entre les marches du portail principal et le Tilleul de 7 à 21 h 00. Seule la Paroisse Saint Nicolas est autorisée à vendre.

ARTICLE 2 : La Place de l'Eglise sera interdite à tout stationnement le lundi 15 août de 7 à 21 h 00.

ARTICLE 3 : À charge pour la paroisse de mettre en place les barrières à disposition, la signalisation et de nettoyer la place à la fin de l'évènement.

ARTICLE 4 : L'organisateur à la responsabilité de la sécurité de l'évènement. Il est tenu en cas de nécessité d'assurer l'accès des véhicules de secours et d'intervention et de prévenir tout désordre susceptible de mettre en péril la sécurité des exposants et des visiteurs.

ARTICLE 5 : Le Maire de SAUZON, le Prêtre de la Paroisse, le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LE PALAIS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAUZON, 12 août 2022


Le Maire,
Ronan Juhel